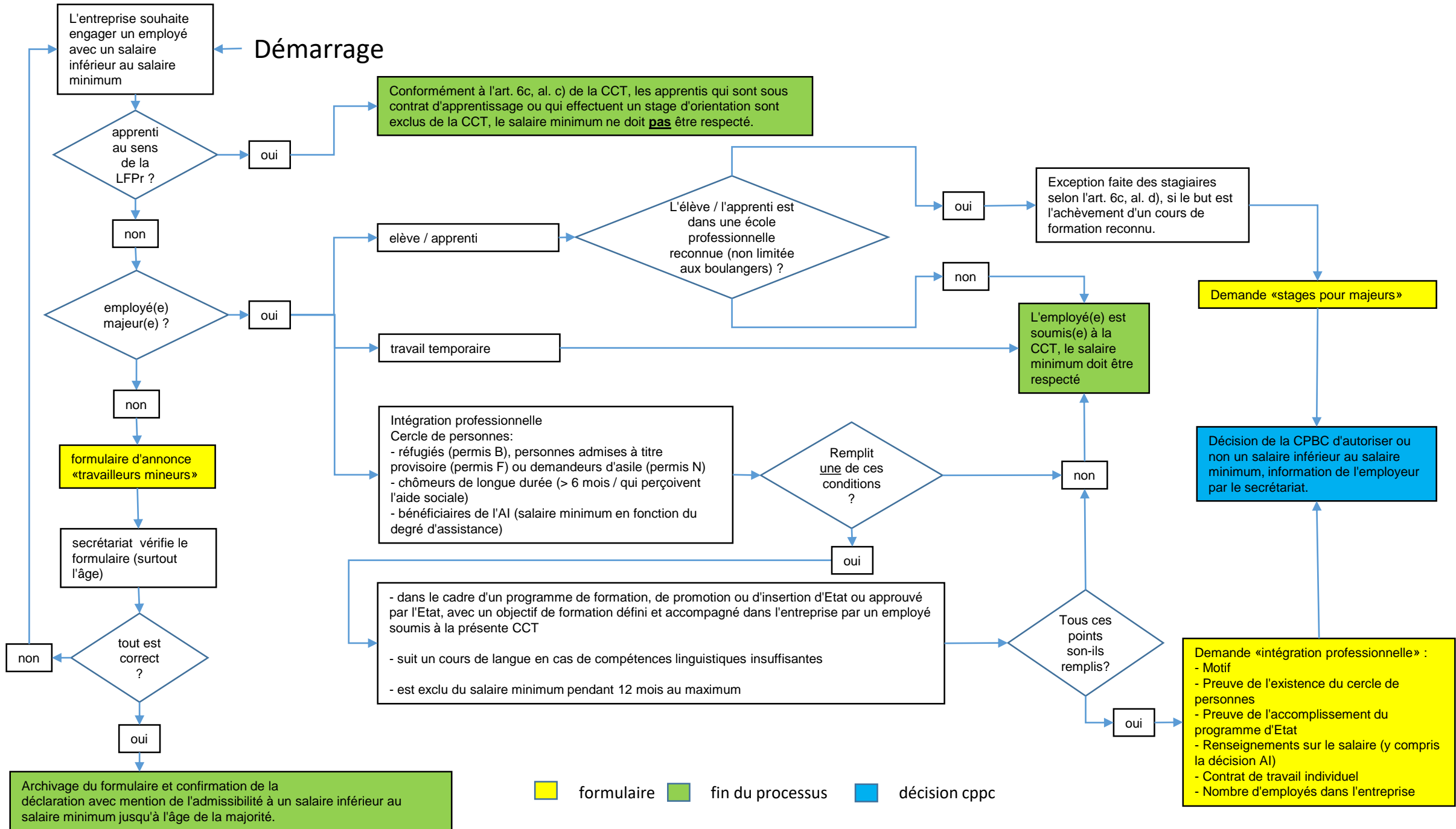


Démarrage



 formulaire
 fin du processus
 décision cppc

Archivage du formulaire et confirmation de la déclaration avec mention de l'admissibilité à un salaire inférieur au salaire minimum jusqu'à l'âge de la majorité.

Demande «intégration professionnelle» :

- Motif
- Preuve de l'existence du cercle de personnes
- Preuve de l'accomplissement du programme d'Etat
- Renseignements sur le salaire (y compris la décision AI)
- Contrat de travail individuel
- Nombre d'employés dans l'entreprise

Décision de la CPBC d'autoriser ou non un salaire inférieur au salaire minimum, information de l'employeur par le secrétariat.

Demande «stages pour majeurs»

L'employé(e) est soumis(e) à la CCT, le salaire minimum doit être respecté

Intégration professionnelle
Cercle de personnes:
- réfugiés (permis B), personnes admises à titre provisoire (permis F) ou demandeurs d'asile (permis N)
- chômeurs de longue durée (> 6 mois / qui perçoivent l'aide sociale)
- bénéficiaires de l'AI (salaire minimum en fonction du degré d'assistance)

- dans le cadre d'un programme de formation, de promotion ou d'insertion d'Etat ou approuvé par l'Etat, avec un objectif de formation défini et accompagné dans l'entreprise par un employé soumis à la présente CCT
- suit un cours de langue en cas de compétences linguistiques insuffisantes
- est exclu du salaire minimum pendant 12 mois au maximum

Exception faite des stagiaires selon l'art. 6c, al. d), si le but est l'achèvement d'un cours de formation reconnu.

Conformément à l'art. 6c, al. c) de la CCT, les apprentis qui sont sous contrat d'apprentissage ou qui effectuent un stage d'orientation sont exclus de la CCT, le salaire minimum ne doit pas être respecté.

formulaire d'annonce «travailleurs mineurs»

secrétariat vérifie le formulaire (surtout l'âge)

tout est correct ?

employé(e) majeur(e) ?

non

apprenti au sens de la LFPr ?

non

Démarrage